

MINISTERE DE LA SANTE ET
DE L'HYGIENE PUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

BURKINA FASO
Unité – Progrès – Justice

11-605
ARRETE N° 2023- MSHP/SG/DGESS
portant, création, attributions, composition et
fonctionnement du Comité de Pilotage du
Programme d'Appui au Développement
Sanitaire des régions du Plateau central et
du Centre-sud (PADS-PCCS).

VISA CF N°03647
LE MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;
- Vu** le décret n°2022-0924/PRES du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023
- Vu** le décret n°2023-1738/PRES-TRANS/PM du 17 décembre 2023 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2022-0966/PRES/PM/SGG-CM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2022-0055/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 20 avril 2022 portant organisation type des départements ministériels ;
- Vu** le décret n°2022-0518/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 19 juillet 2022 portant organisation du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
- Vu** le décret n°2021-1383/PRES/PM/MEFP du 31 décembre 2021 portant réglementation générale des projets et programmes de développement exécutés au Burkina Faso ;
- Vu** l'arrêté conjoint n°2023-056/MSHP/MEFP du 24 février 2023 portant reclassement des projets et programmes du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
- Vu** les Accords de financement FKDEA n°834 du 14 octobre 2011 et FSD n°10/542 du 16 juin 2011;
- Vu** l'arrêté conjoint n°2023-445/MSHP/MEFP du 03 octobre 2023 portant administration, gestion et fonctionnement du Programme d'Appui au Développement Sanitaire des régions du Plateau central et du Centre -sud (PADS-PCCS).



[Signature]
26/12/2023

- le Responsable du programme budgétaire 146 « produits de santé » ou son représentant ;
- le Responsable du programme budgétaire 056 « santé publique » ou son représentant
- le Directeur du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ou son représentant ;
- le Directeur de la Coordination des Projets, Programmes et du Partenariat du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ou son représentant ;
- le Directeur de la Gestion des Finances du Ministère de la santé et de l'hygiène publique ou son représentant ;
- le Directeur des Marchés Publics du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ou son représentant ;
- le Directeur des Infrastructures, de l'Equipement et de la Maintenance du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ou son représentant ;
- le Directeur de la Promotion et de l'Education pour la Santé du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ou son représentant ;
- le Directeur de la Qualité des Services et Soins de Santé du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ou son représentant ;
- le Directeur Régional de l'Economie et de la Planification du Centre-sud ou son représentant;
- le Directeur Régional de l'Economie et de la Planification du Plateau central ou son représentant ;
- le Directeur Régional de la Santé et de l'Hygiène Publique/Centre-sud ou son représentant ;
- le Directeur Régional de la Santé et de l'Hygiène Publique/Plateau central ou son représentant.

Observateurs :

- les représentants des PTF du projet .

Le CoPil peut faire appel à toute personne ressource physique ou morale sans que ce nombre n'excède deux (02).

CHAPITRE IV : FONCTIONNEMENT

Article 5 : le CoPil se réunit deux fois par an en sessions ordinaires (juillet et décembre au plus tard) sur convocation de son Président.

La première session du CoPil adopte le rapport d'exécution de l'année n-1 et examine le rapport d'exécution au 30 juin de l'année n.

La deuxième session du CoPil examine le rapport d'exécution au 30 septembre de l'année n et adopte le plan de travail et le budget annuel de l'année n+1.